

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 FEVRIER 2025**



Nombre de conseillers : En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 17

Date de convocation : 12/02/2024.

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, VIALE Catherine, BAGNOL Frédéric, CHAIX Christiane (pouvoir de Marie ROISSARD), D'HAILLECOURT Raymond, AVRILA Anne, RIBES Joël, RAJIAH Carmel, RAGEL Jean, AMALRIC Dominique, GREGOIRE DOREL Patricia, BACQUET Franck, RANC Olivier, HILAIRE Stéphane, MORIN Aude, LEVEQUE Laurane.

Absents : CASTRO Marjolaine, ROISSARD Marie (pouvoir à Christiane CHAIX), Frédéric VOISIN

Secrétaire de séance : LEVEQUE Laurane

FINANCES LOCALES - 7.1 Décisions budgétaires

D202502_001 : COMPTE DE GESTION 2024 de la TRESORERIE PRINCIPALE – BUDGET GENERAL

POUR : 17 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Le Compte de Gestion du Trésorier Principal pour l'exercice 2024 se résume comme suit :

<u>Résultat d'Investissement</u> :	-	1 341 506,11 €
<u>Résultat de Fonctionnement</u> :	+	384 118,01 €
<u>Résultat total de l'exercice 2024</u> :	-	957 388,10 €
<u>Excédent antérieur reporté</u> :	+	1 100 109,80 €
<u>Résultat de clôture</u> :	+	142 721,70 €

Le Compte de Gestion du Receveur et le Compte Administratif 2024 présentent une parfaite concordance des opérations de recettes et de dépenses propres à la gestion 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2024 du Receveur Municipal consultable sur demande dans les locaux de la Mairie de Montboucher sur Jabron,

Le Conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** le Compte de Gestion de l'exercice 2024 du Receveur Municipal,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le Compte de Gestion 2024 du Receveur Municipal.

FINANCES LOCALES - 7.1. Décisions budgétaires

D202502_002 : COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET GENERAL

POUR : 16 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Sous la présidence de Mme Catherine VIALE, Adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2024 qui retrace l'exécution du budget 2024 (budget primitif, décisions modificatives). Il se résume comme suit, en mouvements réels et en mouvements d'ordre :

AVEC ORDRE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE DES SECTIONS	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés 2023		991 055,39 €		109 054,41 €		1 100 109,80 €
Opérations de l'exercice 2024	1 529 208,50 €	1 913 326,51 €	3 798 303,15 €	2 456 797,04 €	5 327 511,65 €	4 370 123,55 €
Opérations d'ordre 2024			55 500,00 €	55 500,00 €	55 500,00 €	55 500,00 €
Totaux	1 529 208,50 €	2 904 381,90 €	3 853 803,15 €	2 621 351,45 €	5 383 011,65 €	5 525 733,35 €
Résultats de clôture 2024		1 375 173,40 €	-1 232 451,70 €			142 721,70 €

La section d'investissement présente en 2024 des restes à réaliser comme suit :

AVEC ORDRE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE DES SECTIONS	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés 2023		991 055,39 €		109 054,41 €		1 100 109,80 €
Opérations de l'exercice 2024	1 529 208,50 €	1 913 326,51 €	3 742 803,15 €	2 401 297,04 €	5 272 011,65 €	4 314 623,55 €
Opérations d'ordre 2024			55 500,00 €	55 500,00 €	55 500,00 €	55 500,00 €
Restes à réaliser 2024			733 615,01 €	1 232 762,58 €	733 615,01 €	1 232 762,58 €
Totaux	1 529 208,50 €	2 904 381,90 €	4 531 918,16 €	3 798 614,03 €	6 061 126,66 €	6 702 995,93 €
Résultats de clôture 2024 avec RAR		1 375 173,40 €	-733 304,13 €			641 869,27 €

Considérant le besoin de financement global de la section d'investissement de sept cent trente-trois mille trois cent quatre euros et treize cts (733 304,13€) et de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 d'un million trois cent soixante-quinze mille cent soixante-treize euros et quarante cts (1 375 173,40€),

Le Conseil Municipal **DECIDE** d'affecter au budget 2025 la somme de sept cent trente-trois mille trois cent quatre euros et treize cts (733 304,13€) au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », et la somme de six cent quarante-et-un mille huit cent soixante-neuf euros et vingt-sept cts (641 869,27€) au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » en section de fonctionnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte Administratif 2024 consultable sur demande dans les locaux de la commune de Montboucher sur Jabron,

Monsieur le Maire s'étant retiré,

Le Conseil Municipal **DECIDE** :

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré :

- **DE CONSTATER** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **D'ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ainsi que leur affectation.

FINANCES LOCALES : 7.5 Subventions

D202502_003 : Demande de subventions pour la création d'un cheminement doux rue Saint Martin

POUR : 17 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire explique que l'avenue centrale reliant les lotissements aux différents commerces (salon de coiffure, restaurant, épicerie, pizzeria, etc...), aux équipements publics (maison médicale, cimetière, crèche, la MJC et le groupe scolaire) ne permet pas aujourd'hui aux personnes âgées ou à mobilité réduite, mais aussi aux familles avec poussettes ou petits vélos de traverser la commune en toute sécurité.

En effet le trottoir actuel est très dangereux car les racines des arbres adjacents ont soulevé ce dernier créant des malformations importantes, entraînant des risques de chutes.

La municipalité souhaiterait créer le long de cette rue un chemin doux perméable sécurisant le passage de tous tout en respectant les végétaux en place par le biais d'un enrobé drainant perméable.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des travaux a été estimé à trente-et-un mille sept cent soixante-dix euros hors taxe (31 770.00€HT), soit trente-huit mille cent vingt-quatre euros TTC (38 124.00€TTC).

Aussi, il convient de demander aux financeurs un soutien financier afin de pouvoir réaliser en urgence cet aménagement.

Après cet exposé, le Conseil municipal DECIDE :

- ✓ **D'AUTORISER** la réalisation d'un cheminement doux rue Saint martin pour un montant de trente-et-un mille sept cent soixante-dix euros hors taxe (31 770.00€HT), soit trente-huit mille cent vingt-quatre euros TTC (38 124.00€TTC),
- ✓ **D'ACCEPTER** le plan de financement ci-dessous,
- ✓ **DE SOLLICITER** l'octroi de subvention auprès des financeurs tels que l'Etat, la Région et le Département,
- ✓ **DE CHARGER** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Création d'un cheminement doux		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant en € HT	Nature des recettes	Taux	Montant en €HT
Scarification du support et pose d'un enrobé perméable drainant	31 770.00	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes		
		Département de la Drôme		
		D.E.T.R.	25%	7 943.00€
		Autofinancement de la commune	75%	23 827.00€
TOTAL	31 770.00		100%	31 770.00

FINANCES LOCALES : 7.5 Subventions

D202502_004 : Demande de subventions pour la gestion des eaux pluviales

POUR : 17 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'en raison du réchauffement climatique et à ses conséquences (sécheresse mais aussi pluies diluviennes plus fréquentes), nous devons gérer à plusieurs endroits de notre commune des problèmes d'inondation sur le chemin de la gare et sur notre parking végétalisé.

Monsieur le Maire précise que des travaux ont déjà été engagés chemin de Beauthéac et Gondhilac.

Aussi, afin de compenser ces aléas climatiques, il convient d'aménager le chemin de la Gare pour un montant de mille sept cent quatre euros et 40 cts (1 704.40€HT), et seize mille cinq cent euros hors taxe (16 500€HT) pour le parking végétalisé, et solliciter un soutien financier auprès de l'Etat.

Après cet exposé, le Conseil municipal DECIDE :

- ✓ **D'AUTORISER** la réalisation des travaux de gestion des eaux pluviales pour un montant totale de dix-huit mille deux cent quatre euros et 40 cts hors taxe (18204.40€HT),
- ✓ **D'ACCEPTER** le plan de financement ci-dessous,
- ✓ **DE SOLLICITER** l'octroi de subvention auprès des financeurs tels que l'Etat la Région et le Département,
- ✓ **DE CHARGER** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Gestion des eaux pluviales		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant en € HT	Nature des recettes	Taux	Montant en €
Rehaussement de bordures chemin de la Gare	1 704.40	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes		
Parking végétalisé : création d'une fosse d'évacuation	13 500.00	Département de la Drôme		
Parking végétalisé : reprise de la végétalisation.	3 000.00	D.E.T.R.	25%	4 551.00€
		Autofinancement de la commune	75%	13 653.40€
TOTAL	18 204.40	TOTAL	100,00%	18 204.40€

D202502-005 : Communauté d'agglomération Montélimar Agglomération : Demande de subventions pour la construction d'une salle multisports dans le cadre du Fonds de Concours

POUR : 17 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la commune a conventionné avec 3 clubs sportifs hors commune pour l'utilisation de notre future salle AGORA comprenant plus de 1400 m² de surface sportive dont les aménagements annexes tels que les vestiaires à destination des équipes et arbitres, l'infirmerie, le vestiaire d'entrée, l'espace de restauration, etc....

Au vu de ces éléments et de l'intérêt commun de plusieurs communes, le projet AGORA est éligible au Fonds de concours que la Communauté d'agglomération Montélimar Agglomération (CAMA) souhaite mettre en œuvre prochainement.

En effet, le conseil communautaire se réunit le 3 avril prochain afin de délibérer sur son schéma directeur « sports » et voter le règlement d'attribution du fonds de concours.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un courrier a été adressé au Président de la CAMA le 14/02/2024 afin de solliciter les fonds de concours avant le démarrage des travaux. Ce dernier a répondu favorablement à cette demande par courrier en date du 02/04/2024 qui est joint en annexe.

Pour mémoire, le montant des travaux de la salle multi activités s'élève à 3 152 655€HT dont 260 977€HT d'honoraires de maîtrise d'œuvre et 22 530€HT d'études auxquels il faut soustraire la partie « culturelle » du projet (scène de 114 m²) pour un montant de 8 800€ HT, soit un coût total de 3 143 855€HT.

CONSIDERANT les critères d'éligibilité du fonds de concours

CONSIDERANT le plan de financement ci-dessous,

Il convient de solliciter auprès de la CAMA la dotation la plus haute possible sur la base du règlement proposé par la CAMA, sous réserve de son adoption en conseil communautaire le 3 avril 2025, et qui prévoit une subvention d'investissement plafonnée à 50% du reste à charge de la commune, déduction faite des autres financements publics, et dans le respect des 20% d'autofinancement du maître d'ouvrage.

Après cet exposé, le Conseil municipal DECIDE :

- ✓ **D'ACCEPTER** le plan de financement ci-dessous,
- ✓ **DE SOLLICITER** auprès de la Communauté d'agglomération Montélimar Agglomération une subvention au titre du Fonds de concours,

- ✓ **DE CHARGER** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Réactualisation de la demande de subvention 2024				
AGORA 2	Nature des dépenses	Montants estimés en 01 2025	Subventions notifiées	Montants
	Bâtiment multi-activités dédié aux associations sportives et culturelles, aux clubs sportifs et aux scolaires	2 869 148,00	D.E.T.R.	473 905,00 €
	Etude de sols G2 PRO	2 600,00	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	75 000,00 €
	Maitrise d'œuvre – 8,10% de rémunération	260 977,00	Département de la Drôme	400 000,00 €
	Mission de contrôle et CSPS	19 930,00	Bonus Bois Région et Département	135 000,00 €
	Scène de 114 m ² (dallage + rampe)	-8 800,00	Fonds de concours	
			Reste à charge de la commune dont 1 emprunt d'un million	2 059 950,00 €
TOTAL	3 143 855,00	TOTAL	3 143 855,00 €	

DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.3 Locations

D202502_006 : Bail emphytéotique commune / SILVERSUN - Promesse de bail ordinaire pour l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture de la salle multi-activités AGORA et les ateliers municipaux

POUR : 17 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction d'une centrale photovoltaïque en toiture de la salle multi activités AGORA et des ateliers municipaux et d'ouvrages annexes par la société « SILVERSUN TECHNICS » dont le siège social est situé 20 bis rue René Dumont ZA la Bertoire 13410 LAMBESC et représentée par son Président Monsieur Frédéric BLANC, sur la parcelle ZC 166 appartenant au domaine privé communal, 200 route de Sauzet, Quartier Pouyat à MONTBOUCHER SUR JABRON,

La société SILVERSUN TECHNICS propose l'installation de panneaux solaires et tout matériel fonctionnant avec l'énergie solaire qu'elle exploite, et soumet une promesse de bail ordinaire valable 6 mois de concession des dits panneaux pour une durée de 30 ans.

Le délai de 6 mois pourra être prorogé dans le cas où les autorisations administratives ne seraient pas obtenues et purgées de tout recours dans le délai initial dans la limite d'1 année supplémentaire.

Le bail sera consenti et accepté moyennant la fourniture de l'énergie produite par la centrale au tarif de 6 cts d'euros pour l'ensemble des consommateurs membres de la PMO et ce dans la limite des 100 000 premiers Kwh autoconsommés. Si les économies annuelles n'étaient pas à hauteur de 6 000 euros, la société SILVERSUN TECHNICS effectuera une compensation financière correspondant à la différence entre les deux montants sous la forme d'un loyer.

Après cet exposé, le Conseil municipal DECIDE :

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de bail ordinaire (Annexe 1) avec la société « SILVERSUN TECHNICS » dont le siège social est situé 20 bis rue René Dumont ZA la Bertoire 13410 LAMBESC et représentée par son Président Monsieur Frédéric BLANC, pour la concession d'une centrale photovoltaïque en toiture de la salle multi activités AGORA et des ateliers municipaux sis 200 route de Sauzet, Quartier Pouyat à MONTBOUCHER SUR JABRON pour une durée de 30 ans avec une la fourniture de l'énergie produite par la centrale au tarif de 6 cts d'euros pour l'ensemble des consommateurs membres de la PMO et ce dans la limite des 100 000 premiers Kwh autoconsommés dès la mise en service industrielle de la centrale photovoltaïque. Si les économies annuelles n'étaient pas à hauteur de 6 000 euros, la société SILVERSUN TECHNICS effectuera une compensation financière correspondant à la différence entre les deux montants sous la forme d'un loyer.
- ✓ **DE CHARGER** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

ACTES : 5.4 Délégation de fonction

D202502_007 : Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- ✓ Vu l'article L2122-22 du CGCT,
- ✓ Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020,
- ✓ Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

NUMERO	Date	THEME	OBJET	Présentée en CM
DEC2024-12-27	09/12/2024	FINANCES	Décision DEC20240822 de fongibilité M57 n°2 portant virement de crédits de chapitre à chapitre	18/02/2025
DEC2025-01-01	17/01/2025	FINANCES	Souscription d'une ligne de Trésorerie de 300 000€ auprès de la Caisse d'Epargne	18/02/2025
DEC2025-01-02	07/01/2025	COMMANDE PUBLIQUE	BERTHOULY TP - Travaux eaux pluviales - Notification sous traitance SCR d'un montant de 17 033,31€HT	18/02/2025
DEC2025-01-03	30/01/2025	COMMANDE PUBLIQUE	ADM METAL AGORA 2 LOT 6 Avenant n°1 d'un montant de 3007,00€HT - Modification de la menuiserie aluminium située dans l'escalier d'accès à la salle de réunion pour intégrer un châssis de désenfumage	18/02/2025
DEC2025-01-04	31/01/2025	COMMANDE PUBLIQUE	AUDIGIER AGORA 2 LOT 15 Avenant n°3 d'un montant de 13 659,96,00€HT - Drainage colonnes balastées + Rampe d'accès et élargissement plateforme côté nord + remblais service technique + complément réseaux EP et EU	18/02/2025
DEC2025-01-05	31/01/2025	COMMANDE PUBLIQUE	AUDIGIER AGORA 2 LOT 15 Avenant n°4 d'un montant de 23 515,20€HT - Réseaux secs et eau piste de lavage service technique + placette entre les deux bâtiments + reseaux divers	18/02/2025
DEC2025-01-06	31/01/2025	COMMANDE PUBLIQUE	ADM METAL AGORA 2 LOT 6 Avenant n°2 d'un montant de - 11 773,00€HT - Suppression de portes sans résistance au feu	18/02/2025
DEC2025-01-07	31/01/2025	COMMANDE PUBLIQUE	BERTHOULY TP - Travaux eaux pluviales - Notification MODIFICATION sous traitance Jardins de Provence d'un montant de 0,00€HT	18/02/2025

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : 5.7 Intercommunalité

D202502_008 : Commune / Montélimar-Agglomération - Renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine public communal pour la mise en œuvre d'activités périscolaires et extra-scolaires

POUR : 17 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de permettre à la Communauté d'Agglomération « Montélimar-Agglomération » (C.A.M.A.) d'assurer les activités périscolaires et extra-scolaires, une convention de mise à disposition de locaux avait été établie entre « Montélimar-Agglomération » et la commune membre Montboucher sur Jabron en 2016, puis reconduite depuis pour des durées de 3 ans 2 fois.

La dernière arrivant à échéance le 31 mars 2025, il convient de la renouveler.

Cette convention a pour objectif de définir les engagements réciproques de la C.A.M.A et de la commune concernant la mise à disposition, par cette dernière, des locaux communaux suivants :

- le Centre de Loisirs (sis 325 Rue Saint-Martin à Montboucher sur Jabron), d'une superficie totale de 548,33 m2,
- le groupe scolaire (sis 50, Rue des Frères Lumière), pour une superficie de 349 m2 plus la cour de récréation,
- la cantine (sis 110, Rue des Frères Lumière), pour une superficie de 317 m2.

La convention est conclue pour une durée d'un (1) an renouvelable deux (2) fois, sans toutefois que sa durée totale ne puisse excéder trois (3) ans.

La C.A.M.A paiera en règlement du droit d'occupation qui lui est consenti, une redevance annuelle quatorze mille six cent trente euros (14 630.00 € T.T.C) (montant calculé sur la base du loyer de 2016 actualisé en vigueur au 1er avril 2024), et révisable à la date anniversaire au 1^{er} avril chaque année. Cette redevance sera répartie en 4 trimestres. Elle réglera également à la fin de l'année, les factures de fluides (EDF, Gaz, Eau), de téléphonie, de fournitures d'entretien et administratives que la commune aura réglées durant l'exercice selon le schéma de répartition suivant :

Répartition des charges d'entretien annuelles	
Montélimar Agglomération	80 %
MJC	20 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition de locaux communaux durant les activités périscolaires et extra-scolaires à intervenir jointe en annexe,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents afférents,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.